



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ESCAUDES

VC N°5 DE SIMAOU REEMPLACEMENT POTEAU TELECOM AR200826-13

LE MAIRE D'ESCAUDES

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande de **la société BATICOM, représentée par M. Mohamed SARRAI, sise 1 Rue de Strasbourg – 68200 MULHOUSE** en date du **11/08/2026**.

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'un poteau Télécom, il convient de réglementer la circulation sur la **VC N°5 de SIMAOU**.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Sur la VC n°5 entre la **RD 932^E8** et le lieu-dit « Saby »

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
- Le dépassement sera interdit sur la longueur du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation se fera en alternat par signaux manuels K10 de 8h00 à 20h00

Ces prescriptions sont applicables du **24/08/2026 au 24/09/2026**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent ARRÊTÉ seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **BATICOM, représentée par M. Mohamed SARRAI, sise 1 Rue de Strasbourg – 68200 MULHOUSE**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **ESCAUDES** par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de **ESCAUDES**,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAZAS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAPTIEUX,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BATICOM, représentée par M. Mohamed SARRAI, sise 1 Rue de Strasbourg – 68200 MULHOUSE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUDES, le 20 Août 2026

Le MAIRE
Hélène PUJOLS

